

## **Suède : entre euthanasie et suicide assisté... la dérive**

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 27 avril 2010

La Commission nationale suédoise de la santé et du bien-être vient de donner son feu vert à une femme de 32 ans complètement paralysée pour le « débranchement » de son ventilateur artificiel dont elle dépend pour vivre depuis l'âge de 6 ans. Frappée depuis la naissance par une maladie neurologique évolutive, elle réclamait depuis quelque temps l'arrêt de tout traitement médical pour en finir alors qu'elle est encore en pleine possession de sa conscience et de ses moyens.

Peut-on parler d'euthanasie en ce cas ? La respiration artificielle est-elle due au patient au même titre que les soins « ordinaires » que sont la nourriture et l'hydratation qui, dans nos sociétés bien médicalisées et hors circonstances exceptionnelles ne doivent pas être arrêtées sous peine d'euthanasie par omission ?

La question se pose sans doute mais dans le cas présent la réponse positive des autorités sanitaires semble au moins ouvrir la porte à l'euthanasie sournoise, sur demande personnelle du patient.

Dans le cas de cette femme, qui a accueilli la nouvelle en disant : « Je suis très heureuse et mon âme est à l'aise », la procédure ordonnée par les autorités prévoit de l'endormir avant d'ôter son respirateur, et de lui administrer des médicaments pour l'anxiété et la douleur afin d'éviter toute souffrance liée à l'étouffement. Mais ne faut-il pas alors parler de mise à mort consciente et organisée ?

Deuxièmement, si cette lettre est la seule à avoir été rendue publique, il semble qu'elle fasse partie d'une sorte d'envoi en nombre à l'adresse d'autres patients ayant présenté des demandes similaires. C'est la Société suédoise de médecine qui avait demandé cette « clarification » au regard de la loi qui à la fois proclame la liberté du patient face aux traitements et interdit le suicide assisté.

Troisièmement, la procédure, telle qu'elle est prévue, doit pouvoir s'appliquer à des personnes qui ne sont pas en phase terminale puisqu'elle pose, en interprétant la loi suédoise sur les droits des patients, qu'il appartient systématiquement au patient d'accepter ou non la mise en place ou la poursuite d'un traitement nécessaire à la survie. Seule condition : les médecins responsables devront avoir établi un diagnostic définitif assorti d'une prévision d'évolution de la maladie et expliquant les traitements disponibles.

Sources : [ici](#), [ici](#), et [ici](#).

## Riposte-catholique

La réinformation catholique au quotidien

<http://www.riposte-catholique.fr>

---

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).